

Image not found or type unknown



residence principale, valeur vénale après ou avant abattement 20%

Par **jolinar008**, le **04/06/2019** à **16:34**

Madame Monsieur

Bonjour

Concernant une déclaration de succession qui fait suite au décès de mon papa. Cette déclaration sera déposée en même temps que la vente de la résidence principale de ma maman et de mon défunt père.

Ma mère et moi-même avons trouvé un acquéreur pour la résidence principale au prix de 400000€. Étant donné l'abattement de 20% sur la résidence principale du défunt, quelle doit être la valeur vénale réelle ?

400000€ valeur vénale et ensuite 320000€ valeur fiscale retenue pour les droits de succession.

ou comme souhaite faire notre notaire...

500000€ valeur vénale et ensuite 400000€ valeur fiscale retenue pour les droits de succession.

merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/06/2019** à **15:30**

Bonjour,

Votre notaire a dû vous expliquer que c'est la solution pour éviter un redressement fiscal.

Éviter de déclarer un montant inférieur au prix de vente car la notion de résidence principale disparaît si elle est vendue.

Par **jolinar008**, le **24/06/2019** à **15:42**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Je ne comprend pas pourquoi la notion de résidence principale disparaît...

C'est bien pris en compte à jour du décès du conjoint et c'est encore la résidence principale du conjoint survivant pour le moment.

Merci

Par **Visiteur**, le **24/06/2019** à **16:05**

Cet abattement de 20% peut être appliqué si ce domicile familial abrite toujours le conjoint survivant ou le concubin pacsé.

Si vente de suite, la valeur figurant dans la déclaration de succession peut être rectifiée à la hausse par l'administration si le bien concerné est vendu plus cher